

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

Séance du 1^{er} octobre 2013

- Compte rendu -

L'an deux mille treize, le premier octobre à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Ollier Sandrine, Jouve Jean-Louis, Le Bellego Jérôme, Teston Annick, Janine Walter, Pommel Myriam.

Absents excusés : Augstein Pascale (pouvoir à Franck Brechon), Coulomb Christophe, Vallier Dominique

Secrétaire de séance : Sarah Pilato.

Objet de la délibération : modernisation de l'éclairage public - extinction nocturne

Le Maire rappelle les démarches engagées pour améliorer les performances énergétiques de l'éclairage public communal, et fait part du bilan du travail engagé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'ADEME à ce sujet.

Il rappelle aussi que le dossier de la commune a été retenu par l'ADEME et que le SDE07 a établi un pré-projet sur lequel le conseil doit se prononcer. Dans le cadre de ce dossier, 23 169 € ht de travaux sont prévus, subventionnés à 80 % par l'ADEME et le SDE07.

Ce pré-projet permettrait de réduire la consommation énergétique d'au moins 70 %, tout en mettant les différents postes d'éclairage public (10 sur la commune au total) en règle d'un point de vue technique et de sécurité. Pour information, la dépense énergétique liée à l'éclairage public représenterait actuellement près de 2 500 € par an pour 24 000 kWh consommés. Après modernisation, la facture estimée sera de 770 € seulement pour 7200 kWh.

Il présente ensuite les principes généraux d'organisation de l'éclairage public qui ont prévalu au travail du SDE07 :

- les routes dédiées à la circulation des automobiles n'ont pas à être éclairées en campagne ;
- une rue est éclairée en totalité, ou elle ne l'est pas du tout : à l'heure actuelle une lampe peut être posée à un endroit et aucune de part et d'autre ce qui est incohérent ;
- l'éclairage doit prioritairement porter sur les lieux où la vie sociale collective se développe ;
- l'éclairage doit être le plus limité dans le temps.

Il explique ensuite les sources d'économies identifiées sur le réseau d'éclairage public :

- réduire la consommation de chaque luminaire en les changeant pour des modèles de moindre puissance et de meilleur rendement ;
- réduire le nombre de lampes en supprimant celles qui n'ont pas d'utilité avérée ou qui sont en doublons avec d'autres. Au total, sur la trentaine de lampadaires installés sur la commune, huit vont être supprimés, quatre déplacés de quelques mètres et cinq réorientés pour qu'ils éclairent mieux le domaine public ;
- mieux commander l'allumage et l'extinction avec un système électronique à horloge et non avec une cellule. Ce choix permettra aussi, comme cela se fait dans de nombreuses communes, d'éteindre les lampes en nuit profonde, à des heures où presque personne ne circule.

Au niveau des différents postes, les lampes suivantes seraient conservées/modifiées ou supprimées :

Postes Le village (01 et 09)

Place Lascombe :

- 01/001 : à conserver
 - 01/002 : à supprimer
- ##### *Montée d'Auzon :*
- 01/004 : à conserver
 - 01/005 : déplacer
- ##### *Arbres :*
- 01/006 : à conserver
 - 01/007 : à conserver

Place de l'Eglise :

- 01/003 : à conserver
 - 01/008 : à supprimer
 - 01/009 : à déplacer
 - 01/010 : à supprimer
- ##### *Place de la Mairie :*
- 01/012 : à déplacer
 - 01/013 : à conserver
 - 01/014 : à supprimer

Place des Fêtes :

- 01/015 : à conserver
 - 01/016 : à conserver sur minuterie
 - 01/017 : à conserver sur minuterie
- ##### *RD 456 :*
- 01/011 : à conserver
 - 09/001 : à conserver

Postes La Conchy (02 et 04)

- 02/001 : à conserver
- 02/002 : à conserver

- 02/003 : à conserver
- 02/004 : à conserver

- 02/005 : à conserver
- 04/001 : à conserver

Poste Les Clapès (03)

03/001 : à conserver

Postes Auzon (05 et 06)

05/001 : à conserver

05/002 : à conserver

05/003 : à conserver

06/001 : à conserver

06/002 : à conserver

Poste Les Gouzis (07)

07/001 : déjà supprimée

Poste Auriolles/Le Pradal (08)

Le Pradal :

08/001 : à conserver

08/002 : à conserver

08/010 : à conserver

Auriolles :

08/003 : à supprimer

08/007 : à conserver et réorienter

08/004 : à supprimer

08/008 : à conserver et réorienter

08/005 : à conserver et réorienter

08/009 : à conserver

08/006 : à conserver

Il fait aussi part de la possibilité d'éteindre les lampes en nuit profonde et propose que les horaires suivants soient suivis : de 22 h 30 à 6 h ou 6 h 30 en hiver et de 23 h 30 à 6 h ou 6 h en été. Il explique que ces horaires sont ceux pratiqués par plus de 3000 communes en France qui ont déjà mis en œuvre cette pratique et n'ont constaté aucune augmentation des problèmes de sécurité générale ou routière.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le programme proposé de modernisation de l'éclairage public ;
- décide de l'extinction des lampes en nuit profonde sur les horaires proposés ;
- donne son accord au SDE 07 pour engager les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette opération sur la base du plan de financement prévu.

Objet de la délibération : réalisation d'un drainage dans la cours de la bibliothèque

Le Maire expose que les entrées d'eau se produisent dans le garage du cantonnier et dans une moindre mesure au niveau du dortoir de l'école. Il présente les possibilités de drainage et donne lecture des offres des entreprises pour réaliser ces travaux.

Seule la société Laville a répondu à la consultation dans les délais pour un devis à 2026 € ht.

Il y a donc lieu de décider de réaliser ces travaux et de retenir l'entreprise qui s'en chargera.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité de :

- réaliser les travaux ;
- retenir l'offre de l'entreprise Laville à hauteur de 2026 € ht ;
- autoriser le Maire à engager les travaux et à signer le marché.

Objet de la délibération : achat d'un ordinateur pour l'école et pour la bibliothèque

Le Maire explique que les ordinateurs présents à l'école et à la bibliothèque sont obsolètes. En outre, celui de l'école ne peut plus correctement être connecté à internet. Il propose donc d'acquérir deux ordinateurs portables.

Après examen des propositions commerciales, il ressort que l'offre des établissements Sosumar est la mieux disante à hauteur de 399 €.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette proposition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'acquérir deux ordinateurs portables ;
- de retenir l'offre de la société SOSUMAR.

Objet de la délibération : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Janine Walter, conseillère municipale ayant suivi ce dossier rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2010, le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals a engagé la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Le périmètre d'étude du PLH correspond au territoire des 19 communes membres et des communes de Saint-Etienne-de-Boulogne et Saint-Michel-de-Boulogne destinées à rejoindre l'intercommunalité au 31 décembre 2013.

Le PLH est le document stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Il est établi pour une durée de 6 ans et vise à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale et l'accessibilité du cadre bâti, tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il est élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat, les partenaires institutionnels et l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat, du logement et de l'action sociale.

Il se compose des éléments suivants :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire,
- un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et les objectifs de la politique locale de l'habitat,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH. Ce dernier est annexé à la présente délibération et fait l'objet d'une note de synthèse ci-jointe.

Conformément aux articles R302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la communauté de communes saisit les communes qui doivent délibérer pour donner leur avis dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté. Faute de réponse dans le délai imparti, l'avis de la commune est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par les communes, le conseil communautaire délibère de nouveau sur le projet de PLH. Ce projet est ensuite transmis au Préfet qui le soumet au Comité Régional de l'Habitat (CRH) qui doit se prononcer sous un délai de 2 mois. L'avis du CRH est alors transmis au Préfet qui notifie sa décision à la communauté de communes. Le conseil communautaire délibère sur les demandes de modifications présentées, le cas échéant, par le Préfet. Le PLH est définitivement adopté par le conseil communautaire et la délibération d'adoption est affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les Mairies des communes membres. Le PLH est mis à disposition du public.

Il devient alors exécutoire et les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de 3 ans suivant son adoption.

Le PLH prévoit enfin un dispositif de suivi et d'observation afin d'évaluer l'impact des politiques engagées et piloter la mise en œuvre du PLH. Ainsi, le conseil communautaire doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à la situation sociale, démographique ou économique. Il doit également établir un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption et au terme des six ans, ces bilans permettant d'ajuster le PLH au vu des évolutions constatées.

Elle donne ensuite lecture de la délibération du conseil municipal de Saint-Etienne du 21 septembre 2012 fixant plusieurs orientations que la commune souhaitait voir prises en compte. Elle constate ensuite que ces orientations ont globalement été prises en compte ce qui permet d'envisager la validation du document proposé.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals,
- émet des réserves sur les objectifs globaux de croissance à l'échelle intercommunale qui paraissent trop élevés par rapport à la capacité d'accueil du territoire en terme d'activité économique fournissant des emplois aux nouveaux habitants, de services pour ces derniers, et surtout en raison du mode de développement envisagé qui fait une trop grande part à l'habitat pavillonnaire individuel, consommateur d'espaces naturels et agricoles. A ce titre, il renvoie la CCPAV à l'avis de la commune sur le SIAGE adopté lors de la séance du conseil du 12 juillet 2013.

Objet de la délibération : contrat d'assurance risques statutaires.

Le Maire rappelle que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes

régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose ensuite que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune, les résultats la concernant.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur ladite proposition qui peut se résumer comme suit.

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

- *Pour les agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :*

Risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.

Conditions : taux 6.65 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

- *Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L et les agents non-titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :*

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; grave maladie ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : taux 1,15 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition du Centre de Gestion ;

- d'autoriser le Maire à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier la convention tripartite de prélèvement (n°21070230400010/SP/01).

Objet de la délibération : demande de subvention Ardèche Terre d'eau - Source des Traverses.

Le Maire rappelle les démarches engagées pour mettre en conformité le captage de la source des Traverses, en application des prescriptions de la DUP.

Il rappelle aussi que cette opération est inscrite au contrat Ardèche Terre d'eau « Hautes Cévennes » pour un montant de 20 000 €.

Il explique qu'il y a lieu de délibérer pour solliciter cette subvention auprès du Conseil Général et auprès de l'Agence de l'Eau au taux maximum, et d'autoriser le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter les subventions du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau au taux global de 80 % pour ladite opération ;

- d'autoriser le Conseil Général à percevoir la subvention de l'Agence de l'Eau pour le compte de la commune ;

- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet de la délibération : vœu concernant l'abandon de la réforme des rythmes scolaires

Le Maire expose au Conseil que les communes de Saint-Etienne-de-Boulogne et Saint-Michel-de-Boulogne ont commencé à préparer la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en partenariat avec les équipes enseignantes et les représentants des parents d'élèves. Deux rencontres ont déjà eu lieu sur le sujet, à la fin de l'année scolaire 2012-2013 et le 24 septembre dernier.

Il rappelle aussi la délibération de la commune du 11 février 2013 se prononçant pour le report de la mise en œuvre de la réforme à la rentrée 2014 dont il donne lecture.

Il ressort que les enseignantes souhaiteraient placer les heures d'activités périscolaires en début d'après midi. Néanmoins, au-delà de cette décision d'emploi du temps, cette nécessaire réforme des rythmes scolaires est en l'état impossible à mettre en œuvre dans de bonnes conditions pour les enfants, les personnels, les collectivités et au final l'école publique en général.

C'est d'ailleurs ce qui ressort des retours d'expérience des communes qui l'ont mise en place dès la rentrée 2013, où globalement l'impréparation, la complexité et l'instabilité dominent largement au détriment des enfants.

Il propose que le conseil se prononce sur le vœu suivant sollicitant la refonte complète de cette réforme.

Nous, élus municipaux de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne considérons que l'Etat a engagé sans concertation et dans la précipitation une réforme des rythmes scolaires en maternelle et élémentaire, censée améliorer les conditions d'apprentissage des enfants. Pourtant il ressort que la réalité ne correspond aucunement aux objectifs annoncés, au contraire.

Sur les principes généraux de la réforme :

Il apparaît que la réforme ne prend que partiellement en compte les facteurs de l'échec scolaire, et qu'à ce titre, sans effort réel et avéré sur ses autres causes, elle est vouée à ne pas produire les résultats escomptés. Ainsi :

- elle occulte les débats encore en cours parmi les chronobiologistes qui dépassent la seule question du rythme quotidien ou hebdomadaire, en n'abordant pas la question du rythme annuel ou de sa variabilité en fonction des saisons pour suivre les rythmes naturels individuels, ou en fonction des individus eux-mêmes ;
- elle ne tient pas compte du fait que le taux d'encadrement en maternelle et élémentaire en France, malgré les effets d'annonce sur des recrutements qui ne comblent même pas les pertes précédentes, soit l'un des plus mauvais en Europe ce qui conduit à des classes surchargées dans lesquelles les élèves décrocheurs ne peuvent faire l'objet d'un suivi aussi attentif qui leur est nécessaire ;
- elle ne tient pas non plus compte du fait que les RASED, permettant un suivi individualisé des élèves décrocheurs, dispositif qui a fait ses preuves, ait quasiment disparu dans la pratique faute de moyens ;
- elle ne tient pas compte des conditions de vie des enfants soumis à la précarité économique et sociale de leurs parents, souvent grandissante dans la région, qui induit des difficultés d'emploi, de ressources, de logement par exemple. Ce sont pourtant des facteurs importants de décrochage scolaire, mais ne sont pas pris en compte dans la réflexion actuelle.

Il ressort donc que cette réforme n'intervient que sur un aspect limité d'un problème plus général de manque de moyens et d'effectifs. Sa complexité même et la déstructuration de la journée entre les temps scolaires, périscolaires, de garderie, de cantine associée à la multiplication des intervenants (ATSEM, animateurs, personnel de cantine, enseignants) ne peut que contribuer à perturber les enfants, surtout en maternelle, et aboutir à un résultat contraire à celui escompté.

En terme de conséquences sur l'école publique :

Cette réforme est inacceptable en ce qu'elle aboutit à une fragilisation des principes fondateurs de l'école républicaine. L'une des forces de la République a été jusqu'à présent son service public de l'enseignement, qui avait pour mission affirmée de réduire les inégalités au travers d'un service obligatoire et gratuit, identique sur tout le territoire. Le recul que cette réforme représente pour le service public de l'Education Nationale est flagrant, en complète opposition avec ce que l'on pourrait attendre d'un gouvernement progressiste. En effet :

- elle réduit le temps scolaire d'un point de vue juridique et réduit d'autant les obligations d'assiduité des enfants ainsi que de gratuité de l'école, l'heure de sortie de 16 h 30 n'était pas obligatoire et l'organisation des activités péri-éducatives restant à la libre appréciation des élus communaux ;
- étant facultatives, rien ne garantira que ces activités soient organisées, ni qu'elles soient gratuites, l'école pouvant libérer les enfants à 15 h 30 ou 45 selon les dispositions locales ;
- elle rompt aussi avec le pacte Républicain d'égalité des citoyens et des territoires. A ce titre, la réforme envisagée pourrait même s'avérer contre-productive, en générant des difficultés accrues dans les territoires fragiles qui ne pourraient mettre en place de projet éducatif solide. Les enfants seront alors immanquablement condamnés à une double-peine : voir l'école gratuite et obligatoire reculer sur la journée au profit de solutions potentiellement payantes et facultatives de prise en charge, laissées au bon vouloir des communes, dans les lieux mêmes où la solidarité nationale devrait s'exprimer le plus fortement.
- elle amènera à confier les enfants à du personnel potentiellement moins formé et moins compétent que les enseignants dans la définition et la mise en œuvre d'un projet pédagogique individualisé pour chaque enfant, les normes d'encadrement ayant été assouplies pour la circonstance.

En terme de mise en œuvre locale :

Cette réforme est inapplicable dans de bonnes conditions qui aboutissent à un progrès pour les enfants. Ainsi :

- son financement n'est pas assuré et repose sur les collectivités locales qui pourront prendre en charge les heures d'activités péri-scolaires de l'après-midi. A ce titre, une première estimation des dépenses liées à la mise en œuvre de cette réforme sur le RPI de Boulogne fait apparaître un besoin de financement de 11 000 à 15 000 € par année, selon les solutions retenues. Le conseil municipal rapproche cette dépense supplémentaire non compensée des propos tenus régulièrement sur le caractère prétendument dépensier des collectivités locales, et sur les économies à réaliser à notre niveau, le tout intervenant dans un contexte de réductions des dotations d'état.
- en admettant que les moyens nécessaires puissent être réunis, ce qui n'est pas le cas, le recrutement de personnel compétent n'est pas possible pour un temps très court dans la journée, à un taux de rémunération horaire peu élevé du fait des contraintes budgétaires. En conséquence, il est probable que les personnes recrutées s'impliqueront peu. Cela aboutira à créer des postes de travailleurs pauvres et précaires rémunérés sur la base d'un salaire au SMIC, pour une heure hebdomadaire, auquel des frais importants de transport seront à déduire.

Dans cette perspective, le recours au bénévolat qui est suggéré ne saurait être qu'un facteur supplémentaire d'instabilité et de désorganisation de l'institution scolaire.

- la question des locaux n'est pas solutionnable correctement, la commune n'ayant pas d'autre possibilité que les activités péri-scolaires se déroulent dans l'enceinte de l'école, avec une partie du matériel scolaire.

Considérant que cette réforme sera contre-productive dans les territoires fragiles qu'ils soient urbains ou ruraux, le conseil municipal forme le vœu qu'elle soit :

- dotée des financements d'Etat nécessaires à sa pleine réussite dans le respect d'une école obligatoire, gratuite et équitable sur l'ensemble du territoire national, pour tous les enfants ;
- techniquement reconsidérée en profondeur, faute de quoi elle devra impérativement être abandonnée.

Après délibération le vœu est adopté à l'unanimité, le conseil souhaitant qu'il soit communiqué aux Parlementaires, à Madame la Directrice Académique, aux Syndicats Enseignants et aux fédérations de parents d'élèves.

Objet de la délibération : organisation de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918.

Le Maire expose qu'il y a lieu d'organiser les cérémonies de commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918. Il rappelle que chaque année la commémoration s'articule autour d'une prise de parole au Monument aux Morts suivie de la projection d'un documentaire sur le thème de la Première Guerre Mondiale.

Le Conseil municipal décide de conserver cette organisation avec une prise de parole à 11 heures suivi d'une minute de silence et de la projection du film : « Dans les tranchées, l'Afrique : l'aventure ambiguë » de Florida Sadki (2004 - 52 minutes).

Objet de la délibération : repas des aînés

Le Maire expose qu'il y a lieu de fixer les modalités d'organisation du repas des aînés de la commune. Il est proposé qu'il se déroule au restaurant l'Arbre à Pain, à la date du samedi 7 décembre 2013, pour un prix de 13 € maximum par convive de 65 ans et plus. Les convives âgés de moins de 65 ans pourront participer au repas pour le prix de 15 € (13 € de repas au restaurant plus de 2 € de vin et apéritifs).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accède à la proposition du Maire et décide d'organiser le repas des aînés aux conditions exposées.

Objet de la délibération : sentier de découverte géologique

Le Maire rappelle les réflexions engagées par la commune afin de réaliser un sentier de découverte géologique. Il explique que l'association Clapas a déjà réalisé une étude du potentiel pédagogique en fonction des terrains de la commune et il ressort que ces derniers permettent de présenter à partir d'exemples locaux une histoire du terrain de l'ère primaire jusqu'à nos jours, ce qui est exceptionnel. Il s'avère donc que, comme pressenti, le potentiel est présent. Cette première phase a fait l'objet d'une présentation à la population sous forme de promenade commentée.

L'association Clapas, à partir de ce constat, présente les perspectives pour la poursuite de ce travail qui passe maintenant par :

- phase 2 : la définition du ou des itinéraires;
- phase 3 : la définition des outils pédagogiques et d'animation à mettre en place ;
- phase 4 : la conception de ces outils ;
- phase 5 : la réalisation des outils.

Il y a donc lieu de décider si le travail doit être poursuivi, le potentiel ayant été démontré.

A ce titre, le Maire fait aussi part à l'assemblée des démarches de labellisation "Géopark" engagées par le PNR des Monts d'Ardèche, démarche dans laquelle pourrait s'inscrire le projet communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide de poursuivre les démarches engagées avec l'association Clapas et de solliciter la prise en compte du projet communal dans le cadre de la labellisation "Géopark" par la Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Objet de la délibération : biens vacants sans maître

Le Maire expose à l'assemblée la procédure des "biens vacants sans maître" définie à l'article L. 713 du Code Civil et aux articles L. 25, L. 27 bis et L. 27 ter du Code du Domaine de l'Etat, qui stipule que les biens dont les propriétaires sont

inconnus et dont les impôts ne sont pas payés peuvent sous certaines conditions être dévolus à la commune. Il explique ensuite que quelques parcelles répondent à ce critère avec des propriétaires décédés ou disparus depuis plusieurs décennies, sans que les impôts aient été acquittés depuis.

Il propose au conseil municipal de recenser ces parcelles et en fonction de leur éventuel intérêt pour un projet communal, d'étudier la possibilité d'engager une telle procédure.

A ce titre, si le conseil municipal l'y autorise, il propose de saisir les services fiscaux pour dresser une liste de ces parcelles, puis la Commission Communale des Impôts Directs.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil accepte la proposition du maire de lancer cette procédure sur les parcelles répondant aux critères légaux et pouvant présenter un intérêt pour la commune.

